

COMMUNE DE BANNEGON

CONSEIL MUNICIPAL Réunion du samedi 29 mars 2014

Date de convocation : 24 mars 2014

Le vingt-neuf mars deux mil quatorze à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de BANNEGON proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 23 mars 2014 se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants:

Mmes BONNET Bénédicte, CAMPOS Valérie, GUEZET Véronique, MALIN Madeleine, et MM MORAT Serge, RAMEAU Michel, ANDRE Philippe, CORDEBOIS Laurent, CHARPY Gérard, BILBEAU Jérôme, DESOBLIN Claude,

La séance a été ouverte sous la présidence de M. JAMES Guy, Maire, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer Mesdames BONNET Bénédicte, CAMPOS Valérie, GUEZET Véronique, MALIN Madeleine, et Messieurs MORAT Serge, RAMEAU Michel, ANDRE Philippe, CORDEBOIS Laurent, CHARPY Gérard, BILBEAU Jérôme, DESOBLIN Claude dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

M. MORAT Serge, le plus âgé des membres du conseil, a pris ensuite la présidence

Le Conseil a choisi pour secrétaire Madame Bénédicte BONNET

Election du Maire

Le Président, après avoir donné lecture des articles L 2122-4, L. 2122-7, L. 2122-8 et L. 2122-5 du Code général des collectivités territoriales, a invité le conseil à procéder à l'élection d'un Maire, conformément aux dispositions prévues par les articles L. 2122-4 du Code général des collectivités territoriales.

Premier tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	:	11 (onze)
A déduire : les bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître	:	01 (un)
Reste, pour le nombre des suffrages exprimés	:	10 (dix)
Majorité absolue	:	06 (six)

Ont obtenu :

Monsieur Claude DESOBLIN : 10 voix (dix)

Monsieur Claude DESOBLIN ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé

Détermination du nombre d'adjoints

Conformément à l'article L. 2122-2, le conseil municipal, à l'unanimité, détermine le nombre des adjoints à deux (2).

Election du premier adjoint

Le Maire après avoir donné lecture des articles L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, a invité le Conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'**élection du premier adjoint**,

Premier tour de scrutin

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

→ Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	11
→ A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître :	00
→ Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :	11
→ Majorité absolue :	06

Ont obtenu :

Monsieur Philippe ANDRE : 9 voix (neuf)
Madame Véronique GUEZET : 2 voix (deux)

Monsieur Philippe ANDRE, ayant obtenu la majorité absolue, **a été proclamé 1^{er} adjoint**.

Election du deuxième adjoint

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de M. Claude DESOBLIN, élu Maire, à l'**élection du deuxième adjoint**

Premier tour de scrutin

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

→ Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	11
→ A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître :	02
→ Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :	09
→ Majorité absolue :	05

Ont obtenu :

M. Jérôme BILBEAU : 9 voix (neuf)

Monsieur Jérôme BILBEAU, ayant obtenu la majorité absolue, **a été proclamé 2^{ème} adjoint**.

Indemnités du Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants, considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi les indemnités de fonction versées au Maire, étant entendu que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2014, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide et avec effet au 01 avril 2014 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire à 17 % de l'indice 1015 (population de moins de 500 habitants)

Indemnités des Adjointes

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants, vu les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions aux adjoints au maire considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi les indemnités de fonction versées aux Adjointes au Maire, étant entendu que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2014, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide et avec effet au 01 avril 2014 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au maire à 6.60 % de l'indice 1015 (population de moins de 500 habitants)

Fait et délibéré, les jours mois et an que dessus et ont signé au registre après lecture les membres présents.

Le secrétaire,

les membres,

le maire,